COMMUNE DE
VIROINVAL

CONVOCATION
du
CONSEIL COMMUNAL

Le 18 mars 2024

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

L1122-13 - § 1er Sauf les cas d'urgence la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion-, elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.
§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.
Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.
L1122-15. - Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.
L1122-17. - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.
L1122-24. - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.
L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.
Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.
Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.
L1122-26. - § 1er Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages, en cas de partage, la proposition est rejetée.
§ 2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.
Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'H désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.
Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L1122-27. - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.
Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.
Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.
Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.
Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier Leu.
L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.
L1122-28. - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.
La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voit En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément à l'art. L1122-13 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer, **«Titre» «Nom» «Prénom»** à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Mercredi 27 mars 2024 à 19h00 au Château Communal, Parc Communal – 5670 NISMES**

ORDRE DU JOUR

Présentation, par le PN ESEM et le PNVH, du projet du Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse dans le cadre de la mise en oeuvre de la fiche action E1 "Pâturage itinérant" sur le site de la Bergerie de Rolinvaux à Olloy-sur-Viroin.

Cadre de vie :

1. Viroinval - Parc Naturel Viroin-Hermeton & Parc National Entre-Sambre-et-Meuse - Pâturage itinérant dans le cadre de la fiche action E1 du PN ESEM - Bergerie de Rolinvaux à Olloy-sur-Viroin - Convention tripartite - Accord de principe

Affaires Générales :

2. Règlement Général de Police Administrative 2024 – Approbation
3. Liste des associations, groupements et clubs – Année 2024 – Mise à jour
4. Budget participatif 2024 – Règlement – Approbation
5. Achat camion porte-conteneur occasion – Approbation des conditions et du mode de passation
6. Achat camion grue neuf – Approbation des conditions et du mode de passation
7. Travaux d'entretien de voirie en 2024 – Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité et santé – Choix de l'exception in-house et conditions du marché

Cadre de vie :

8. Sécurité – Planification d'urgence – Convention call center de crise – WEngage - Décision
9. Projet de plan de mobilité de Charleroi Métropole - Approbation
10. Règlement complémentaire de police de circulation routière – Vierves – Chemin du Paradis – Interdiction de stationner en fin de voie sans issue – RCPCR-VIERVES-2024-001 - Décision

Finances et Régie :

11. Déclassement et désaffectation de matériel informatique – Décision
12. Olloy – rue des Frères Bouré – Son B 109 C, B290 L et B 290 M – Aliénation – Décision de principe

13. Oignies – Restauration du Lavoir du Sourdon rue Notre-Dame – Paiement de la facture 008/2024 – Approbation de la dépense mandatée par le Collège communal
14. Oignies – Lotissement Bois Banné – Lot 60 – Aliénation - Approbation
15. Nismes – Allée des Trois Tilleuls – Son A 306 Z6 (Pie) et 296 (Pie) devenues Son A 306 L8 – Contrat de location pour une superficie de 20 A 40 CA – Résiliation
16. Règlement portant sur la location et la mise à disposition de salles communales – Approbation
17. Redevance sur la location des salles – Droit d'occupation - Approbation

Population

18. Elections du 09 juin 2024 – Affichage - Décision

Ressources humaines et Jeunesse :

19. ATL – Accueil lors de la journée pédagogique du 22 avril 2024 - Décision

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Eve ACKAERT

Le Bourgmestre,

Baudouin SCHELLEN

Administration communale de VIROINVAL - Namur